

Blanchettes
pour fin 1822



TABLEAUX

qui doivent être remplis chaque année conformément aux ordres de Sa Majesté, pour connoître le dénombrement des maisons, des habitants et des professions, dans chaque Commune de la Principauté, et à l'égard desquels le Conseil d'Etat ordonne ce qui suit:

- 1.^e Ce dénombrement se fera dans chaque Commune ou Quartier, en même tems que les réles militaires, savoir du 1^{er} au 15 Janvier. Il sera fait par une ou deux personnes approuvées par l'Officier de la Juridiction, et sur l'exactitude desquelles on puisse parfaitement compter, qui se rendront successivement dans chaque maison habitée de leur ressort, et qui inscriront et classeront sur leur liste toutes les personnes domiciliées dans ces maisons.
- 2.^e Par domicile on entend le domicile habituel, en sorte qu'un habitant de l'Etat qui fait un voyage momentané, devra cependant être compris dans le dénombrement, et qu'un étranger, au contraire, qui ne feroit que passer ne devra pas en faire partie. Les garçons de ménage travaillant chez un maître, devront être compris dans le recensement.
- 3.^e On distinguera d'abord les sujets de l'Etat de ceux qui ne le sont pas; et ceux-ci seront partagés en deux classes, l'une comprenant les Suisses, et l'autre les non-Suisses ou étrangers.
- 4.^e Les personnes chargées du dénombrement feront aussi le recensement des vocations et professions indiquées au tableau; et elles feront attention d'indiquer tous les individus qui exercent quelque profession, qu'ils appartiennent au sexe masculin ou au sexe féminin, qu'ils soient enfans ou adultes, Neuchâtelois, Suisses ou Etrangers.
- 5.^e Tout individu qui donne une partie considérable de son tems à une profession, devra être inscrit comme exerçant cette profession: un Notaire, qui sera à la fois Arpenteur et Régent d'Ecole, pourra donc être indiqué sous ces trois rubriques; et de même la personne qui exerce une profession en hiver et qui cultive les terres en été, devra être placée dans la classe des laboureurs et dans celle relative à cette profession.
- 6.^e Les listes dressées seront attestées par les personnes qui les ont faites, et envoyées avant le 22 Janvier, au Greffe de la Juridiction.
- 7.^e Le Greffier de la Juridiction dressera des listes générales, conformes aux modèles qui lui en seront donnés: ces tableaux devront être revus par l'Officier, et leur conformité avec ceux des Communes ou quartiers, attestée par lui et par le Greffier.
- 8.^e Les tableaux des Juridictions devront être envoyés à la Chancellerie avant le 31 Janvier; ceux des Communes resteront aux Greffes respectifs, afin qu'en puisse y recourir au besoin.

Donné au Conseil tenu sous Notre présidence au Château de Neuchâtel le 20 Novembre 1826.

Le Gouverneur
Dastrow

Population de la Commune des Planchettes

en 1833.

TOTAL

Sujets de l'Etat	Sexe masculin	143
	Sexe féminin	125
Suisses	Sexe masculin	56
	Sexe féminin	48
Etrangers	Sexe masculin	20
	Sexe féminin	17

RÉCAPITULATION.

	Sexe masculin	Sexe féminin	Total		Sexe masculin	Sexe féminin	Total
Sujets de l'Etat	143	125	268	Total des Sujets de l'Etat	143	125	268
Non-sujets de l'Etat	56	48	104	des non-sujets Suisses ou Etrang.	76	65	141
				Total général	219	190	409
Etrangers	20	17	37	Total des Sujets de l'Etat et des Suisses	199	173	372
				des Etrangers	20	17	37
Total général	219	190	409	Total général	219	190	409
Maisons	101.						

Vocations et Professions.

	Total
Apothicaires	
Apprêteurs de draps	
Architectes	
Armuriers	
Apentours	
Avocats	
Barbiers	
Bateliers	
Bergers	4
Blanchisseurs de toiles	
Blanchisseuses	1
Boisseliers	7
Bouchers	1

	Total.
Boalangers.	
Boutonniers en métal.	
Brossiers.	
Cabardiers.	
Cardiers de laine.	9
Carriers.	
Cartiers.	
Chamoiseurs.	
Chapeliers.	
Charpentiers.	10
Charrens.	2
Charrues.	
Chaudronniers.	
Chirurgiens.	1
Cloîtres.	
Colporteurs.	
Confiseurs.	
Cordiers.	2
Cordonniers.	5
Couteliers.	
Couturiers.	3
Couvriers de toits.	3
Distillateurs.	
Dorers.	
Ebenistes.	2
Fabrics de bas.	
Fabrics de bière.	
Fabrics de chandelles.	
Fabrics de four.	4
Fabrics d'indiennes.	
Fabrics de savon.	
Faiseurs de boucles.	
Faiseurs de chapeaux de paille.	1
Faiseurs de dentelles.	39
Faiseurs de limes.	3
Faiseurs d'outils et d'instrumens de mathématiques.	5
Faiseurs de papiers.	
Faiseurs de ressorts.	
Faiseurs de mode.	1
Fabliers.	
Filateurs de chanvre ou lin.	2
Filateurs de laine.	9
Fondeurs.	
Fourbisseurs.	
Gantiers.	
Graveurs sur métal ou sur pierre fine.	
Gypseurs et Peintres d'appartemens.	
Horlogers.	66
Imprimeurs en taille-douce.	
Imprimeurs typographiques et lithographes.	
Jardiniers.	
Joailliers.	
Lapidaires.	

	Total
Libraires.	3
Maçons et tailleurs de pierres.	
Maîtres à danser.	
Maîtres d'armes.	
Maîtres de dessin.	
Maîtres d'écriture.	
Maîtres de musique.	6
Maréchaux.	1
Médecins.	1
Médecins vétérinaires.	
Mécaniciens.	4
Ménagers.	8
Négocians et Marchands.	3
Notaires.	
Orfèvres.	
Papetiers.	
Parasementiers et boutonnières en filage.	
Pâtisseries.	
Pêcheurs et Poissonniers.	7
Peigneurs de chanvre ou lin.	2
Pagniers.	
Peintres.	
Pelliers.	
Perruquiers.	
Pêcheurs d'ain.	
Poudriers.	
Rafineurs de sucre.	
Ramoneurs.	1
Régens d'école.	2
Relieurs.	
Rhabilleurs.	
Sage-femmes.	1
Sculpteurs.	
Selliers.	
Serruriers.	2
Servantes {	9
Taillandiers.	4
Tailleurs d'habits.	5
Tanneurs.	
Tapissiers.	
Tanturiers.	
Terréniers.	2
Tisseurs de fil de fer.	
Tisserands en draps.	
Tisserands en toiles ou mi-laines.	
Tondeurs.	
Tourneurs.	
Tuilliers.	
Vachers.	
Vallets {	4
Vanniers.	
Vignerons.	
Laboureurs et	164
Manœuvres {	
Vétués.	4
Vestuaux.	6

Je certifie ce tableau fidèle d'après les listes qui m'ont été fournies et d'après la tenue
que j'ai faite moi-même. Aux Blanchettes le 13 Janvier 1784. Secrétaire de Commune.

J. B. B. B.